

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
TOURCOING NORD EST
COMMUNE
NEUVILLE EN FERRAIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

2023/310

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER
PLACE DU GENERAL DE GAULLE ET CONTOUR DE L'EGLISE**

Le Maire de Neuville en Ferrain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Route,
Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
Vu l'instruction interministérielle relative à la sécurité routière – huitième partie approuvée par arrêté ministériel du 6 novembre 1992 modifié

Considérant qu'en raison de l'enterrement de Monsieur Jacques TONNERRE, il y a lieu d'interdire le stationnement place du Général de Gaulle et la circulation contour de l'Eglise

Considérant que ces mesures sont de nature à renforcer la Sécurité Publique,

ARRETE

Article 1 – Le stationnement de tout véhicule, excepté les véhicules du cadre familial, sera interdit le lundi 16 octobre 2023 de 7h30 à 12h00 au niveau du parking place du Général de Gaulle ainsi qu'au niveau du parking contour de l'Eglise face à la Poste.

Article 2 - En vertu de l'article R-417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière par les soins des services de la Police Nationale.

Article 3 : La circulation sera interdite, exceptée les véhicules du cadre familial, contour de l'Eglise côté du Presbytère le lundi 16 octobre 2023 de 7h30 à 12h00.

Article 4 – La signalisation sera mise en place par les services municipaux

Article 5 – M. le Commandant de Police chargé de la subdivision d'Halluin est chargé, pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,

Le 13 OCT. 2023

Mis en ligne le 13 OCT. 2023



Par Délégation du Maire,
M. RIME
Adjoint au maire

Le Maire

_ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.